UQAC
**Décanat des affaires départementales**
Université du Québec à Chicoutimi

# Modalités d'attribution de perfectionnement ad hoc et de projet d'innovation pédagogique pour les maîtres de français

Dans le but de favoriser l'acquisition ou l'amélioration d'habiletés, de connaissances ou d'aptitudes qui sont reliées directement à la tâche du ou de la maître de français, l'Université soutient un programme de perfectionnement et de projet d'innovation pédagogique (réf article 10) d'un montant annuel de 25 000 $ (réf article 10.02).

Un comité de 4 personnes (réf articles 10.04 et 10.05) établit les modalités et les applique. En vertu de l'article 10.03, il appartient au comité de relations de travail (CRT) de voir aux activités et à la répartition du budget entre les projets d'innovation et perfectionnement. Les présentes modalités ont été entérinées en CRT le 7 octobre 2024.

Ces modalités pourront être révisées pour l'année 2025-2026 et les suivantes.

## PERFECTIONNEMENT

Le perfectionnement désigne des activités d'apprentissage dont le but consiste à favoriser l'acquisition ou l'amélioration d'habiletés, de connaissances ou d'aptitudes qui sont reliées directement à la tâche du ou de la maître de français (réf article 10.01). Sont considérées comme du perfectionnement ad hoc, les activités de perfectionnement de courte durée, l'inscription à des cours, la participation à des colloques, séminaires, séjours de formation, ateliers. Les accréditations nécessaires sont également considérées comme étant admissibles au perfectionnement court.

Les montants maximums établis ci-dessous représentent le maximum pour chaque demande soumise au comité.

| Colloque ou conférence | Québec | Hors Québec |
|---|---|---|
| Participation | 700 $ | 1200 $ |
| Présentation | 1000 $ | 1500 $ |

Autres formations : 750 $

Pour les frais de scolarité, le remboursement sera effectué à la suite de la réception de la preuve de réussite.

## INNOVATION PÉDAGOGIQUE

Un projet d'innovation pédagogique désigne toute tâche de conception, d'élaboration et de diffusion d'instruments et de matériel pédagogique et didactique (réf article 10.01). Il comprend aussi la collaboration aux révisions et au développement de cours ou de programmes ou tout autre type d'activités reliées au développement pédagogique.

L'Université accorde aux maîtres de français qui en font la demande un soutien financier, sous réserve :

- de la répartition budgétaire et des activités entre le perfectionnement et les projets d'innovation pédagogique par le comité de relation de travail

- que les activités répondent aux conditions générales ci-dessous :

    - Remplir le formulaire adéquat que vous pouvez retrouver sur le site du Décanat des affaires départementales (DAD)
    - Faire parvenir votre demande au DAD à l'adresse (Technicienne_DAD@uqac.ca)
    - Les demandes de projet d'innovation pédagogique doivent être remises avant le dernier lundi du mois de septembre
    - Les demandes de perfectionnement ad hoc peuvent être acheminées en tout temps au DAD